





## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
POLE FISCAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES FINANCES LOCALES  
ET DE L'INTERCOMMUNALITE  
**N°72**

### ARRETE DE CONSERVATION CADASTRALE

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 43-374 en date du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 en date du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 en date du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de Madame la Directrice régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur,